



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Décembre 2021

**Document  
disponible  
en mairie**

L'an **deux mil vingt et un** et le **six décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

#### **Ajout d'un point supplémentaire**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Servitude de passage sur la parcelle A1141

**Approuvé à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14**

**Date de la convocation : jeudi 2 décembre 2021**

**Date de l'affichage : jeudi 2 décembre 2021**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, Fadila KAHOUL, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON et Valérie ROLLAND-TOUGOUCI.

**Excusés :** Jean-Pierre CREPET, Corine FURNON qui a donné pouvoir à Sébastien BERTRAND.

**Monsieur le Maire rappelle, qu'en même temps que la convocation, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a reçu une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.**

**Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Sébastien BERTRAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal du 11 Octobre 2021**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité (secrétaire de séance Jean-Pierre CREPET).

#### **Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes d'une convention relative à l'installation d'abri-voyageurs**

*Délibération n° 21 12 06 01*

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Région pour l'installation d'abri-voyageurs sur la commune de Chambles.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'abri-voyageurs sur la commune de Chambles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer toute pièce à intervenir.

### **Signature avec la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois d'une convention de déneigement**

*Délibération n° 21 12 06 02*

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers de la commune de Chambles et de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour le déneigement de l'ensemble des voiries communales, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois afin de se confier mutuellement le déneigement et le salage de l'intégralité des deux voiries communales dans un cadre bien particulier.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que le départ de mission sera laissé à l'initiative de la commune de Chambles ou de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois uniquement dans deux cas de figures :

- en cas de problèmes techniques rencontrés par la commune de Chambles ou la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois (panne de tracteur, problème avec l'étrave de déneigement...),
- en cas d'absence des agents des services techniques de la commune de Chambles ou de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer la convention de déneigement avec la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour le déneigement des voiries communales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer toute pièce à intervenir.

### **Extension des bâtiments scolaires – Choix du maître d'œuvre**

*Délibération n° 21 12 06 03*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait :

- Pris acte du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre.
- retenu la proposition faite lors de la commission « Infrastructures et réseaux »,
- pris acte de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet « Atelier Des Vergers Architectes » pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 49 800.00 €/HT.

A la lecture de l'Acte d'Engagement le prix HT du marché est de 49 982.86 euros HT alors que le montant figurant sur la délibération prise le 12 avril 2021 est de 49 800 euros HT **soit une différence de 182.86 € HT**

Un ajustement doit être fait au niveau du montant HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de valider ce nouveau montant.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le montant de 49 982.86 euros correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet « Atelier Des Vergers Architectes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer toute pièce à intervenir.

### **Département de la Loire – Enveloppe de solidarité 2022**

*Délibération n° 21 12 06 04*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du stade de foot de Chambles.

Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 11 025.00 € HT, une aide de Conseil

départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Coût total : 11 025.00 € HT

Département de la Loire : 7 000.00 €

Autofinancement de la commune : 4 025.00 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire – Enveloppe de solidarité 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer toute pièce à intervenir.

## Convention de mise à disposition d'un local communal

*Délibération n° 21 12 06 05*

### **Madame Lydie FAISANDIER ne prend pas part aux débats et au vote**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « La Farandole de petits petons ».

L'association a pour projet de créer une maison d'assistantes maternelles à Chambles afin de proposer ses services de proximité aux habitants de la commune.

Pour exercer cette activité l'association occupera le bungalow (bâtiment communal) situé 163 chemin de l'école.

Étant donné que les prestations de finitions sont présent en charge par l'association Monsieur le Maire précise que la commission « Infrastructures et réseaux » propose une année de gratuité.

Le loyer ensuite demandé, en cohérence avec l'amortissement des travaux réalisés, sera de 420 € /mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association « La Farandole des petits petons ».
- **VALIDE** la proposition :
  - d'une première année de gratuité,
  - puis d'un loyer de 420.00 euros /mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur Emilien JOUSSERAND, à signer toute pièce à intervenir.

## Mise à jour d'un bail de gré à gré pour la location de terrains communaux

*Délibération n° 21 12 06 06*

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de gré à gré est signé entre la commune et Monsieur Reynaud Thierry pour exploitation de plusieurs parcelles :

- |   |       |                     |                    |            |
|---|-------|---------------------|--------------------|------------|
| • | E 167 | Le Plat des Pierres | ST JUST ST RAMBERT | 37 a 80 ca |
| • | E 168 | Le Plat des Pierres | ST JUST ST RAMBERT | 31 a 50 ca |
| • | E 169 | Le Plat des Pierres | ST JUST ST RAMBERT | 41 a 30 ca |
| • | D 555 | Combre              | CHAMBLES           | 4 ha 20 ca |

Monsieur le Maire précise qu'une mise à jour de ce bail est aujourd'hui nécessaire notamment pour le changement de dénomination : le GAEC « La ferme de Cessieux ».

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau bail de gré à gré.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** la signature d'un nouveau bail de gré à bail avec le GAEC de Cessieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération

Délibération n° 21 12 06 07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données en date du 13 Juin 2019,

Considérant les propositions de mise en place d'un forfait applicable à tous les adhérents pour le financement des frais liés au logiciel utilisé par tous,

Considérant les deux agents mis à disposition de ce service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

## Attribution de chèques cadeaux

Délibération n° 21 12 06 08

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), mis à disposition par d'autres collectivités et aux intervenants extérieurs participant au bon fonctionnement de la commune.
- **DECIDE** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 150 € par agent. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **DIT que** les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## La journée de solidarité

Délibération n° 21 12 06 09

Le Mairie de la commune de Chambles

- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
  - Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
  - Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2021,
- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante ; deux options sont possibles :

- soit par le travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires. Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour et effectuées dans un délai de 15 jours maximum. Les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.
- soit par le travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires le lundi de pentecôte. Les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la commune de Chambles de la manière suivante :**

- **Soit par le travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires. Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour et effectuées dans un délai de 15 jours maximum. Les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.**
- **Soit par le travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires le lundi de pentecôte. Les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent**

### Familles rurales – Association Loire Service – Attribution d'une subvention

*Délibération n° 21 12 06 10*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2021 le Conseil Municipal a :

- DESIGNER l'Association Famille Rurale Loire Service gestionnaire de l'Accueil Collectifs de Mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune.
- AUTORISER la signature de la convention entre la commune de Chambles et Famille Rurale Loire Service.

Il précise que depuis janvier 2021, l'association Familles Rurales Loire services (FRLS) organise donc le centre de Loisirs de Chambles. Elle succède à l'association Familles Rurales de Chambles dans son rôle d'organisateur.

A la demande de la mairie et suite à une enquête aux familles, l'association FRLS a repris la gestion de l'accueil périscolaire depuis le 2 septembre 2021 et a créé un accueil les mercredis.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 13 830,36 € au titre de l'année 2021.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention de 13 830,36 € à l'Association Famille Rurale Loire Service gestionnaire de l'Accueil Collectifs de Mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune de Chambles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe en charge des Affaires scolaires, Lydie FAISANDIER, à signer toute pièce à intervenir.

### Création d'un troisième poste de Conseiller Municipal Délégué

*Délibération n° 21 12 06 11*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la création de deux postes de conseillers municipaux délégués :

- un conseiller municipal délégué à la gestion des bâtiments communaux, de l'assainissement et de l'environnement,
- un conseiller municipal délégué à la gestion des fêtes et cérémonies, des déchets, des salles municipales et du cimetière communal

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur la création d'un troisième poste de conseiller municipal délégué à la gestion de la communication interne et externe afin d'assurer les fonctions et missions afférentes.

Monsieur le Maire précise que le tableau des indemnités des élus sera mis à jour et joint à cette délibération.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISER** la création d'un troisième poste de Conseiller Municipal Délégué.
- **VALIDER** la mise à jour du tableau des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal, joint à cette délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## Servitude de passage sur la parcelle A 1141

Délibération n° 21 12 06 12

Monsieur le Maire propose de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle A 1141 au profit de la parcelle A 1593 appartenant actuellement aux consorts CROS.  
L'entretien sera réparti au prorata du nombre d'utilisateurs de manière qu'il soit normalement carrossable.  
Et éventuellement raccord à tous réseaux pouvant exister sur la parcelle ou création des réseaux secs et humides en tréfonds de ladite parcelle avec obligation pour les propriétaires de remettre le terrain en l'état.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création de la servitude définie ci-dessus.
- **DIT** que cette servitude se fera sans indemnités
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge des consorts CROS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, Monsieur André PEYRET, à signer l'acte à intervenir.

## Décision Modificative n°2

Délibération n° 21 12 06 13

Monsieur le Maire expose que la commune est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal (sortie de l'actif). Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires.

Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses d'investissement (compte 204411) et en recettes d'investissement (compte 2118) pour un montant global de 2 388,44 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

La séance est levée à 22h00

Fait à Chambles, le 06 décembre 2021

Le Maire

Pierre GIRAUD

